



# "Le Parc des Talmeniers"

## PA 4

### PLAN DE COMPOSITION

Planimétrie rattachée au système RGF93 - Zone 5 (CC46) (Géoréférencement Teria)		Altimétrie rattachée au système NGF IGN 1969		Echelle : 1/500	
A	Décembre 2020	Dépôt de la demande de Permis d'Aménager		LL	N° : PA 4
B	Mars 2021	Dépôt de la demande de Permis d'Aménager - Modificatif n°1		LL	
C					Dossier : 190693
D					Fichier : 190693-C
E					Plan imprimé le : 5 mars 2021
F					
G					
H					

**SIT&A CONSEIL**  
 H. PAGAUD Philippe - Géomètre Inspé - Ingénieur E.S.G.T.  
 4 Rue de la gallerie - Charpiot - 17139 COMPIÈRES SUR MER  
 ☎ 05 46 34 13 24  
 ✉ larochette@sitaconsail.fr - www.sitaconsail.fr



**Raphaëlle DUCLAUX**  
 23 Rue de la Gare - 17440 AYTRÉ



#### AMÉNAGEMENT

- 12 Numéro parcelle
- 100 m<sup>2</sup> Surface parcelle
- 10.00 Cotation parcelle
- 15.78 Cote altimétrique projet
- 30.61 Niveau fini dalle bâtiment
- Enrobé noir
- Béton désactif ou résine
- Résine sur enrobé
- Cheminement en grève calcaire
- Platelage surélevé
- Jeux pour enfants
- Table en bois pour pique nique
- Banc en bois
- Maison à insectes
- Potelet
- Poteau incendie
- Candélabre - Ht. 4 à 5 m
- Candélabre - Ht. 3 m
- Borne lumineuse
- Emplacement réservé pour transformateur air réfrigérant
- Poste de réboisement EU

#### STATIONNEMENT ET ACCÈS

- Deux places de stationnement face non closes et accès au lot (Largeur : 6 m - Profondeur : 5 m)
- Deux places de stationnement non faces non closes et accès au lot (Largeur : 6 m - Profondeur : 5 m) et transition adrienne
- Accès portillon autorisé
- Place de stationnement visiteurs (Enrobé noir)
- Place de stationnement visiteurs (Pavés engazonnés)
- Place de stationnement privées
- Place de stationnement PMR
- Sens de circulation

#### VÉGÉTATION

- Zone engazonnée
- Pâturage
- Matériaux bois mélangés avec arbustes / vivaces graminées / couvertures Ht. 1 m maximum
- Haie existante à conserver et à éclaircir
- Haie champêtre / ornementale mixte Ht. 2 à 3 m maximum
- Haie champêtre multistratée avec essences fruitières et arbres fruitiers
- Arbre fruitier
- Arbre d'alignement
- Arbre ornemental

#### RÈGLES D'URBANISME

- Zone non adossable + haie à conserver
- Préservation et renforcement de la haie existante
- Ligne d'implantation obligatoire de toute ou partie de la construction (au minimum une pièce d'habitation à l'exception du garage seul)
- Bande d'implantation obligatoire de toute ou partie de la construction avec alignement possible (au minimum une pièce d'habitation à l'exception du garage seul)
- Trattement architectural particulier de la façade et / ou du pignon (création d'ouvertures, ...)

Les superficies ne seront définitives qu'après bornage des lots

